

Service Prestations

INFORMATIONS SUR LE RACHAT DU RÉGIME DE BASE

PERSONNES CONCERNEES

Ce rachat concerne les personnes :

- âgées de 20 ans à 66 ans inclus à la date d'introduction de leur demande de rachat,
- n'ayant pas fait liquider leur pension dans le Régime de Base des Professions Libérales

IL PEUT PORTER :

① **Sur les périodes d'études supérieures à condition :**

- que ces études aient été sanctionnées par un diplôme ou équivalent ;
- que le 1^{er} régime d'affiliation après le diplôme ou équivalent soit le Régime d'Assurance des Professions Libérales ;
- qu'au minimum 1 trimestre ait été validé dans le Régime de Base des Professions Libérales au bénéfice de l'assuré(e) postérieurement à l'obtention du diplôme ou équivalent ;
- qu'elles n'aient pas déjà donné lieu à affiliation ou, si elles ont donné lieu à affiliation, qu'elles n'aient pas déjà généré la validation des trimestres correspondants (loi du 20/01/2014) ;

et/ou

② **Sur les années civiles ayant donné lieu à affiliation au Régime d'Assurance Vieillesse de Base des Professions Libérales** au titre desquelles il est comptabilisé moins de 4 trimestres d'assurance [*périodes de réduction, années incomplètes, exonération Jeune Professionnel*].

RACHAT D'ETUDES SUPERIEURES A TAUX PREFERENTIEL

Les jeunes entrant dans la vie active peuvent racheter des trimestres d'études supérieures à un coût préférentiel, dans la limite de 4 et à la condition :

- d'en faire la demande au plus tard le 31 décembre de la dixième année civile suivant la fin des études auxquelles ces périodes se rattachent
- ou d'avoir moins de 40 ans au moment du rachat.

Le barème du rachat préférentiel est calculé en appliquant un abattement forfaitaire au coût "*classique*" du rachat d'études supérieures :

- Soit 400,00 € par trimestre si ce rachat vise à atténuer le coefficient de minoration applicable à la liquidation de la retraite. Cet abattement vise le rachat de trimestres seuls ;
- Soit 590,00 € par trimestre s'il a pour but à la fois d'atténuer le coefficient de minoration et d'augmenter la durée d'assurance. Cet abattement vise le rachat de trimestres et de points.

REGIMES A CONTACTER POUR EFFECTUER UN RACHAT

↳ **RACHAT D'ANNEES D'ETUDES**

- La Section Professionnelle gérant le régime auquel l'assuré(e) a été affilié(e) en 1^{er} lieu et dans lequel, au moins 1 trimestre d'assurance a été validé postérieurement à l'obtention du diplôme ou équivalent.
- Si l'assuré(e) a été affilié(e) simultanément à plusieurs régimes, postérieurement à l'obtention du diplôme ou équivalent, la demande devra parvenir aux organismes gérant l'Assurance Vieillesse Générale, ou à défaut, des Salariés Agricoles, des Artisans, des Commerçants, des Professions Libérales, des Profession Agricoles, des Avocats, des Ministres du Culte, Membres des Congrégations et Collectivités Religieuses.

↳ **RACHAT D'ANNEES INCOMPLETEES** :

- La Section Professionnelle de la CNAVPL dont relève l'assuré(e) à la date de la demande ou dont l'assuré(e) relevait en dernier lieu et, pour le rachat des trimestres d'exonération Jeune Professionnel, la section professionnelle qui a accordé cette mesure.

.../...

NOMBRE DE TRIMESTRES RACHETES ET COUT

Type de rachat	Nombre de trim. rachetés	Coût du rachat
Rachat : ⇒ des années d'étude et/ou ⇒ des années pour lesquelles il est comptabilisé moins de 4 trimestres	12 trimestres d'assurance maximum	Le rachat s'effectue par le versement de cotisations, en application d'un barème annuel fixé par voie réglementaire. Ce barème tient compte de l'âge de l'assuré(e) à la date du rachat et de son revenu annuel moyen sur les trois dernières années. Le coût du rachat diffère selon que l'option de rachat choisie porte : - sur des trimestres d'assurance et des points (cf. tableau n° 1, pages 4 et 6), - ou uniquement sur des trimestres d'assurance (cf. tableau n° 2, page 5). L'option choisie est irrévocable. Toutefois, dans le cas d'un rachat de moins de 12 trimestres, il reste la possibilité, en cas d'une nouvelle demande de rachat ultérieure, de changer d'option.
Rachat des années d'études à taux préférentiel	4 trimestres d'assurance maximum	Selon conditions exposées dans rubrique ci-dessus et précisions figurant en page 1.
LE RACHAT NE PEUT ABOUTIR A CE QU'IL SOIT VALIDE PLUS DE 4 TRIMESTRES D'ASSURANCE PAR ANNEE CIVILE DANS UN REGIME OU TOUS REGIMES CONFONDUS (ex. : Pour une année civile, le nombre de trimestres validés, rachetés, cotisés ne doit pas être supérieur à 4 trim.). Le rachat de trimestres est un rachat de trimestres entiers		
ATTENTION : en cas d'échelonnement du règlement du rachat sur une période de plus de 12 mois, les sommes restant dues sont majorées par l'application du taux d'évolution prévisionnelle des prix à la consommation. Pour 2025, ce taux est fixé à 1,8 %.		

FINALITE DU RACHAT

Si vous souhaitez effectuer un rachat en 2025 et obtenir une déduction fiscale au titre de ladite année, nous vous demandons de prendre contact avec la Caisse fin octobre au plus tard, compte tenu du délai d'instruction des demandes.

➤ Le rachat de trimestres d'assurance peut permettre, à terme, de justifier de la durée d'assurance requise, toutes activités confondues, pour bénéficier d'une retraite à taux plein à partir de l'âge légal de départ à la retraite.

Pour plus d'informations concernant l'âge légal de départ en retraite et le nombre de trimestres d'assurance requis pour bénéficier du taux plein correspondant à votre génération :

- Connectez-vous sur votre compte retraite sur www.info-retraite.fr
- Consultez la rubrique Je prépare ma retraite sur www.carpimko.com

➤ Le rachat de points permet d'augmenter le montant de la retraite.
 Le nombre de points acquis par le versement d'un rachat figure sur le tableau n° 3.
 La valeur annuelle du point de retraite du Régime de Base est de 0,6540 € depuis le 1^{er} janvier 2025.

➤ Le rachat a pour seul objet d'atténuer les effets de l'abattement sur la retraite ou de faire bénéficier de celle-ci au taux plein.

INTERRUPTION DU RACHAT

Il est mis fin au rachat :

- 1° - S'il n'y a pas échelonnement de paiement, en l'absence de règlement de la totalité du paiement.
- 2° - S'il y a échelonnement :
 - lorsque l'autorisation de prélèvement n'a pas été reçue,
 - lorsque le 1^{er} paiement n'est pas parvenu dans les délais,
 - Lorsque le paiement de deux échéances n'a pas été honoré.
- 3° - En cas de demande de liquidation de la pension par l'assuré(e).
- 4° - En cas de décès de l'assuré(e).

A la suite de la notification d'interruption, par la Caisse, il ne peut y avoir de nouvelle demande de rachat avant l'expiration d'un délai de 12 mois.

DEDUCTIBILITE FISCALE

En application des dispositions de l'article 154 bis 1 alinéa 1^{er} du code général des impôts, les cotisations versées dans le cadre du Régime de Base d'Assurance Vieillesse des Professionnels Libéraux au titre de rachats effectués en application de l'article L 643-2 du code de la sécurité sociale (périodes d'études et années incomplètes) sont intégralement déductibles sur le plan fiscal.

Si vous exercez votre profession libérale et êtes imposable dans la catégorie des B.N.C, vous devrez mentionner les cotisations de rachat sous la même rubrique que les cotisations afférentes aux régimes obligatoires de sécurité sociale.

Si vous avez cessé l'exercice de votre profession, les cotisations de rachat sont déductibles de votre revenu global et déclarées sous la rubrique "*déductions diverses*" de la déclaration fiscale n° 2042 (modèle **non simplifié**).

Ce rachat est déductible au titre de l'exercice au cours duquel intervient votre admission au versement de ce rachat.

IMPORTANT

➤ **L'âge légal d'ouverture du droit à pension de retraite** est fixé entre 62 ans et 64 ans selon les générations.

➤ **L'âge de la retraite à taux plein**, lorsque le nombre de trimestres requis pour bénéficier du taux plein n'est pas atteint, est fixé à 67 ans.

Aussi, nous vous rappelons, qu'avant de procéder à un rachat, il convient :

- de demander une reconstitution de carrière aux organismes de retraite auprès desquels vous avez cotisé,
- de faire valider, le cas échéant, vos trimestres pour avoir élevé des enfants et/ou effectué votre Service National Légal.

.../...

TABLEAU N° 1 (2025)**COÛT DU RACHAT D'UN TRIMESTRE D'ASSURANCE ET DE POINTS
EN FONCTION DE L'ÂGE DU REQUÉRANT ET DE SON REVENU ANNUEL MOYEN* DES 3 DERNIÈRES ANNÉES**

Âge en 2025	Revenu visé au 3° de l'article D. 643-6 du code de la sécurité sociale Rachat effectué au titre de l'article D 643-5 2°						
	de 0 € à 35.325 €	de 35.326 € à 37.679 €	de 37.680 € à 40.034 €	de 40.035 € à 42.389 €	de 42.390 € à 44.744 €	de 44.745 € à 47.099 €	Egal ou supérieur à 47.100 €
20 ans	908 €	920 €	969 €	1 029 €	1 032 €	1 035 €	1 037 €
21 ans	933 €	945 €	995 €	1 057 €	1 060 €	1 063 €	1 066 €
22 ans	959 €	971 €	1 022 €	1 086 €	1 089 €	1 092 €	1 095 €
23 ans	985 €	998 €	1 050 €	1 116 €	1 119 €	1 122 €	1 125 €
24 ans	1 037 €	1 051 €	1 106 €	1 175 €	1 178 €	1 181 €	1 185 €
25 ans	1 091 €	1 105 €	1 164 €	1 236 €	1 240 €	1 243 €	1 246 €
26 ans	1 146 €	1 162 €	1 223 €	1 299 €	1 303 €	1 306 €	1 310 €
27 ans	1 204 €	1 220 €	1 284 €	1 364 €	1 368 €	1 371 €	1 375 €
28 ans	1 262 €	1 279 €	1 347 €	1 431 €	1 435 €	1 438 €	1 442 €
29 ans	1 323 €	1 341 €	1 411 €	1 499 €	1 503 €	1 507 €	1 511 €
30 ans	1 385 €	1 404 €	1 477 €	1 570 €	1 574 €	1 578 €	1 582 €
31 ans	1 449 €	1 468 €	1 545 €	1 642 €	1 646 €	1 651 €	1 655 €
32 ans	1 514 €	1 534 €	1 615 €	1 716 €	1 720 €	1 725 €	1 730 €
33 ans	1 581 €	1 602 €	1 686 €	1 791 €	1 796 €	1 801 €	1 806 €
34 ans	1 649 €	1 671 €	1 758 €	1 868 €	1 873 €	1 878 €	1 883 €
35 ans	1 718 €	1 741 €	1 832 €	1 947 €	1 952 €	1 957 €	1 963 €
36 ans	1 788 €	1 812 €	1 908 €	2 027 €	2 032 €	2 038 €	2 043 €
37 ans	1 860 €	1 885 €	1 984 €	2 108 €	2 114 €	2 119 €	2 125 €
38 ans	1 933 €	1 959 €	2 062 €	2 191 €	2 197 €	2 202 €	2 208 €
39 ans	2 007 €	2 034 €	2 141 €	2 274 €	2 281 €	2 287 €	2 293 €
40 ans	2 082 €	2 109 €	2 220 €	2 359 €	2 366 €	2 372 €	2 378 €
41 ans	2 157 €	2 186 €	2 301 €	2 445 €	2 452 €	2 458 €	2 465 €
42 ans	2 234 €	2 264 €	2 383 €	2 532 €	2 538 €	2 545 €	2 552 €
43 ans	2 311 €	2 342 €	2 465 €	2 619 €	2 626 €	2 633 €	2 640 €
44 ans	2 388 €	2 420 €	2 548 €	2 707 €	2 714 €	2 721 €	2 728 €
45 ans	2 466 €	2 499 €	2 631 €	2 795 €	2 803 €	2 810 €	2 818 €
46 ans	2 545 €	2 579 €	2 714 €	2 884 €	2 892 €	2 899 €	2 907 €
47 ans	2 623 €	2 658 €	2 798 €	2 973 €	2 981 €	2 989 €	2 997 €
48 ans	2 702 €	2 738 €	2 882 €	3 062 €	3 070 €	3 078 €	3 087 €
49 ans	2 780 €	2 818 €	2 966 €	3 151 €	3 160 €	3 168 €	3 176 €
50 ans	2 859 €	2 897 €	3 050 €	3 240 €	3 249 €	3 258 €	3 266 €
51 ans	2 937 €	2 977 €	3 133 €	3 329 €	3 338 €	3 347 €	3 356 €
52 ans	3 016 €	3 056 €	3 217 €	3 418 €	3 427 €	3 436 €	3 445 €
53 ans	3 093 €	3 135 €	3 300 €	3 506 €	3 515 €	3 525 €	3 534 €
54 ans	3 171 €	3 213 €	3 382 €	3 594 €	3 603 €	3 613 €	3 622 €
55 ans	3 247 €	3 291 €	3 464 €	3 680 €	3 690 €	3 700 €	3 710 €
56 ans	3 323 €	3 368 €	3 545 €	3 766 €	3 776 €	3 787 €	3 797 €
57 ans	3 398 €	3 444 €	3 625 €	3 851 €	3 862 €	3 872 €	3 882 €
58 ans	3 472 €	3 519 €	3 704 €	3 935 €	3 946 €	3 957 €	3 967 €
59 ans	3 545 €	3 593 €	3 782 €	4 018 €	4 029 €	4 040 €	4 050 €
60 ans	3 617 €	3 665 €	3 858 €	4 099 €	4 110 €	4 121 €	4 132 €
61 ans	3 688 €	3 737 €	3 933 €	4 179 €	4 190 €	4 202 €	4 213 €
62 ans	3 757 €	3 807 €	4 007 €	4 257 €	4 269 €	4 280 €	4 292 €
63 ans	3 671 €	3 720 €	3 915 €	4 160 €	4 171 €	4 182 €	4 193 €
64 ans	3 581 €	3 628 €	3 819 €	4 058 €	4 069 €	4 080 €	4 091 €
65 ans	3 486 €	3 533 €	3 719 €	3 951 €	3 962 €	3 972 €	3 983 €
66 ans	3 388 €	3 433 €	3 614 €	3 840 €	3 850 €	3 861 €	3 871 €

* Le revenu moyen prend en compte le total des revenus d'activités non salariées et des salaires perçus par l'assuré(e) au cours des 3 dernières années.

.../...

TABLEAU N° 2 (2025)**COÛT DU RACHAT D'UN TRIMESTRE D'ASSURANCE
EN FONCTION DE L'ÂGE DU REQUÉRANT ET DE SON REVENU ANNUEL MOYEN DES 3 DERNIÈRES ANNÉES***

Âge en 2025	Revenu visé au 3° de l'article D. 643-6 du code de la sécurité sociale Rachat effectué au titre de l'article D 643-5 2°						
	de 0 € à 35.325 €	de 35.326 € à 37.679 €	de 37.680 € à 40.034 €	de 40.035 € à 42.389 €	de 42.390 € à 44.744 €	de 44.745 € à 47.099 €	Egal ou supérieur à 47.100 €
20 ans	613 €	621 €	654 €	694 €	696 €	698 €	700 €
21 ans	630 €	638 €	672 €	713 €	715 €	717 €	719 €
22 ans	647 €	655 €	690 €	733 €	735 €	737 €	739 €
23 ans	665 €	673 €	709 €	753 €	755 €	757 €	759 €
24 ans	700 €	709 €	746 €	793 €	795 €	797 €	799 €
25 ans	736 €	746 €	785 €	834 €	836 €	839 €	841 €
26 ans	774 €	784 €	825 €	877 €	879 €	881 €	884 €
27 ans	812 €	823 €	866 €	920 €	923 €	925 €	928 €
28 ans	852 €	863 €	909 €	966 €	968 €	971 €	973 €
29 ans	893 €	905 €	952 €	1 012 €	1 015 €	1 017 €	1 020 €
30 ans	935 €	947 €	997 €	1 059 €	1 062 €	1 065 €	1 068 €
31 ans	978 €	991 €	1 043 €	1 108 €	1 111 €	1 114 €	1 117 €
32 ans	1 022 €	1 035 €	1 090 €	1 158 €	1 161 €	1 164 €	1 167 €
33 ans	1 067 €	1 081 €	1 138 €	1 209 €	1 212 €	1 215 €	1 218 €
34 ans	1 112 €	1 127 €	1 187 €	1 261 €	1 264 €	1 267 €	1 271 €
35 ans	1 159 €	1 175 €	1 236 €	1 314 €	1 317 €	1 321 €	1 324 €
36 ans	1 207 €	1 223 €	1 287 €	1 368 €	1 371 €	1 375 €	1 379 €
37 ans	1 255 €	1 272 €	1 339 €	1 423 €	1 426 €	1 430 €	1 434 €
38 ans	1 304 €	1 322 €	1 391 €	1 478 €	1 482 €	1 486 €	1 490 €
39 ans	1 354 €	1 372 €	1 445 €	1 535 €	1 539 €	1 543 €	1 547 €
40 ans	1 405 €	1 423 €	1 498 €	1 592 €	1 596 €	1 601 €	1 605 €
41 ans	1 456 €	1 475 €	1 553 €	1 650 €	1 654 €	1 659 €	1 663 €
42 ans	1 507 €	1 527 €	1 608 €	1 708 €	1 713 €	1 717 €	1 722 €
43 ans	1 559 €	1 580 €	1 663 €	1 767 €	1 772 €	1 777 €	1 781 €
44 ans	1 612 €	1 633 €	1 719 €	1 827 €	1 831 €	1 836 €	1 841 €
45 ans	1 664 €	1 686 €	1 775 €	1 886 €	1 891 €	1 896 €	1 901 €
46 ans	1 717 €	1 740 €	1 832 €	1 946 €	1 951 €	1 956 €	1 962 €
47 ans	1 770 €	1 794 €	1 888 €	2 006 €	2 011 €	2 017 €	2 022 €
48 ans	1 823 €	1 847 €	1 945 €	2 066 €	2 072 €	2 077 €	2 083 €
49 ans	1 876 €	1 901 €	2 001 €	2 126 €	2 132 €	2 138 €	2 143 €
50 ans	1 929 €	1 955 €	2 058 €	2 187 €	2 192 €	2 198 €	2 204 €
51 ans	1 982 €	2 009 €	2 114 €	2 246 €	2 253 €	2 259 €	2 265 €
52 ans	2 035 €	2 062 €	2 171 €	2 306 €	2 312 €	2 319 €	2 325 €
53 ans	2 087 €	2 115 €	2 227 €	2 366 €	2 372 €	2 378 €	2 385 €
54 ans	2 140 €	2 168 €	2 282 €	2 425 €	2 431 €	2 438 €	2 444 €
55 ans	2 191 €	2 221 €	2 337 €	2 484 €	2 490 €	2 497 €	2 503 €
56 ans	2 243 €	2 272 €	2 392 €	2 542 €	2 548 €	2 555 €	2 562 €
57 ans	2 293 €	2 324 €	2 446 €	2 599 €	2 606 €	2 613 €	2 620 €
58 ans	2 343 €	2 374 €	2 499 €	2 656 €	2 663 €	2 670 €	2 677 €
59 ans	2 392 €	2 424 €	2 552 €	2 711 €	2 719 €	2 726 €	2 733 €
60 ans	2 441 €	2 473 €	2 604 €	2 766 €	2 774 €	2 781 €	2 789 €
61 ans	2 488 €	2 522 €	2 654 €	2 820 €	2 828 €	2 835 €	2 843 €
62 ans	2 535 €	2 569 €	2 704 €	2 873 €	2 881 €	2 888 €	2 896 €
63 ans	2 477 €	2 510 €	2 642 €	2 807 €	2 815 €	2 822 €	2 830 €
64 ans	2 416 €	2 448 €	2 577 €	2 738 €	2 746 €	2 753 €	2 760 €
65 ans	2 353 €	2 384 €	2 509 €	2 666 €	2 673 €	2 681 €	2 688 €
66 ans	2 286 €	2 317 €	2 439 €	2 591 €	2 598 €	2 605 €	2 612 €

* Le revenu moyen prend en compte le total des revenus d'activités non salariées et des salaires perçus par l'assuré(e) au cours des 3 dernières années. .../...

TABLEAU N° 3 (2025)

**ACQUISITION TRIMESTRIELLE DES POINTS PAR RACHAT
EN FONCTION DU REVENU ANNUEL MOYEN DES 3 DERNIÈRES ANNÉES***

<i>REVENU EFFECTIF professionnel, salarié et non salarié moyen des 3 années civiles antérieures à l'année du rachat</i>				<i>Revenu pris en compte</i>	<i>Nombre trimestriel de points acquis au titre du rachat</i>
de	0 €	à	35.325 €	35.325 €	99,4
de	35.326 €	à	37.679 €	35 796 €	100,7
de	37.680 €	à	40.034 €	37.680 €	106
de	40.035 €	à	42.389 €	40.035 €	112,6
de	42.390 €	à	44.744 €	42.390 €	119,3
de	44.745 €	à	47.099 €	44.745 €	125,9
	égal ou supérieur	à	47.100 €	47.100 €	132,5

Valeur du point de retraite depuis le 1^{er} janvier 2025 0,6540 €

* Le revenu moyen prend en compte le total des revenus d'activités non salariées et des salaires perçus par l'assuré(e) au cours des 3 dernières années.